

AIDE À L'ACQUISITION DE DOCUMENTS (- de 2000 habitants)

NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

- Achat de documents tout support confondu (livres, CD, DVD...) à l'exclusion des périodiques.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou Etablissements Publics de Coopération
Intercommunal de moins de 2000 hbt

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

Opération liée à une création ou à une extension de
bibliothèque,
Critères identiques à ceux demandés dans le cadre de travaux
de création, d'extension ou de réhabilitation.

Avis technique favorable de la Bibliothèque Départementale.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Dépense subventionnable :

Plancher : 4,50 € par habitant

Plafond : 150 000 €

Taux de base : 40 % du coût HT

Modulation possible : un ou plusieurs de ces critères, dans la limite de 20% :

- PFE de la commune ou de l'EPCI
- l'approche environnementale dans l'élaboration du projet et
dans sa gestion ultérieure : 10%

Dans le cas d'une construction neuve ou d'une réhabilitation
lourde : si le bâtiment s'inscrit dans une démarche HQE et
respecte les normes BBC 7 cibles HQE minimum intégrant
la cible énergie au niveau très performant et les cibles eau et
éco-construction au niveau performant).

Dans le cas d'une réhabilitation légère : si les travaux
génèrent plus de 40% d'économies d'énergies,

- la mutualisation dans le cadre d'un projet porté par un
EPCI s'inscrivant dans la démarche de développement du
réseau de lecture publique communautaire 20%

- l'emploi de personnel qualifié : recrutement d'une personne
au minimum à mi-temps, titulaire du diplôme de l'ABF dans
l'année de la création, de l'extension : 20%

Observation : Dans le cas où d'autres aides publiques sont allouées
pour une opération, la dépense prise en compte pour le calcul de la
subvention du Département est la dépense restant à la charge de la
commune, déduction faite des autres aides publiques. Le taux de
subvention ne peut excéder 50 % HT de la dépense.



PIÈCES À FOURNIR

- délibération de la collectivité décidant de
l'opération, de l'inscription au budget et
demandant la subvention,

- plan de financement prévisionnel,

- plan de situation et plans techniques des
locaux avec indication de leur affectation et
de la disposition du mobilier

- devis descriptifs et estimatifs ou résultat des
consultations de marché public,

- délibération de la collectivité fixant le budget
annuel d'acquisition de documents,

- délibération de la collectivité s'engageant sur
le recrutement de personnel qualifié,

- futures modalités de fonctionnement de la
bibliothèque (horaires d'ouverture,
personnel...),

- attestation de formation du responsable de
l'équipement

- convention bibliothèque

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service de la Lecture Publique

ACQUISITION DE DOCUMENTS (+ de 2000 habitants)

NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

- Achat de documents tout support confondu (livres, CD, DVD...) à l'exclusion des périodiques.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de plus de 2000 hbts

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

Opération liée à une création ou à une extension de bibliothèque. Critères identiques à ceux demandés dans le cadre de travaux de création, d'extension et de réhabilitation.

Avis technique favorable de la Bibliothèque Départementale.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Dépense subventionnable :

Plancher :

Moins de 10 000 habitants : 4,50 € par habitant

De 10 000 à 25 000 habitants : 45 000 €

Plus de 25 000 habitants : 100 000 €

Plafond : 150 000 €

Taux de base : 30 % du coût HT

Modulation possible : un ou plusieurs de ces critères, dans la limite de 20% :

- la mutualisation dans le cadre d'un projet porté par un EPCI s'inscrivant dans la démarche de développement du réseau de lecture publique communautaire,

- l'approche environnementale dans l'élaboration du projet et dans sa gestion ultérieure.

Dans le cas d'une construction neuve ou d'une réhabilitation lourde : bonification de 10 % si le bâtiment s'inscrit dans une démarche HQE et respecte les normes BBC 7 cibles HQE minimum intégrant la cible énergie au niveau très performant et les cibles eau et éco-construction au niveau performant).

Dans le cas d'une réhabilitation légère : bonification de 10 % si

les travaux génèrent plus de 40% d'économies d'énergies,

- la mise en œuvre d'une démarche d'insertion liée à l'opération,

- la fragilité économique et sociale du maître d'ouvrages

bénéficiaire de la subvention,

- l'emploi de personnel qualifié pour les communes et EPCI

compris entre 2 000 habitants et 5 000 habitants pour le

recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine (filière culturelle) dans l'année de la création ou de l'extension,

Observation : Dans le cas où d'autres aides publiques sont allouées pour une opération, la dépense prise en compte pour le calcul de la subvention du Département est la dépense restant à la charge de la commune, déduction faite des autres aides publiques



PIÈCES À FOURNIR

- délibération de la collectivité décidant de l'opération, de l'inscription au budget et demandant la subvention,

- plan de financement prévisionnel,

- plan de situation et plans techniques des locaux avec indication de leur affectation et de la disposition du mobilier,

- devis descriptifs et estimatifs ou résultat des consultations de marché public,

- délibération de la collectivité fixant le budget annuel d'acquisition de documents,

- délibération de la collectivité s'engageant sur le recrutement de personnel qualifié,

- futures modalités de fonctionnement de la bibliothèque (horaires d'ouverture, personnel...),

-attestation de formation du responsable de l'équipement

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service de la Lecture Publique